



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dispositions Générales disponibles sur demande ou téléchargeables sur www.animauxsante.com

FORMULES SERENITE (CHAT), CONFORT (CHIEN) - AXA / CC / SC - 01/01/2017

Votre contrat d'assurance est régi par le Code des Assurances français.
Il est constitué des présentes Dispositions Générales et des Dispositions Particulières ci-jointes.

LEXIQUE

Les mots ou expressions commençant par une majuscule auront la signification qui suit pour la garantie d'assurance :

Accident : Toute lésion corporelle médicalement constatée provenant de l'action violente, soudaine et imprévisible d'une cause extérieure à votre animal et non intentionnelle de votre part ou de la personne ayant la garde de votre animal.

Assuré : Personne physique désignée aux Dispositions Particulières, propriétaire de l'animal garanti désigné aux Dispositions Particulières.

Assureur : AXA FRANCE IARD.

Acte : Ensemble des soins ayant la même cause ou origine et effectués par un docteur vétérinaire sur votre animal.

Délai d'attente : Période pendant laquelle nous ne prenons pas en charge les frais. Elle débute à partir de la date d'effet du contrat.

Délai de carence : Période qui suit la souscription et pendant laquelle les garanties ne sont pas accordées.

Frais de vaccination : Acte effectué par un docteur vétérinaire et dont le but est d'immuniser votre animal contre certaines maladies.

Intervention chirurgicale : Toute intervention d'un docteur vétérinaire sur une partie du corps de votre animal, nécessitant l'incision de son enveloppe corporelle ou l'ablation d'un organe, réalisée sous anesthésie générale ou locale, dans le but de prévenir ou traiter une affection.

Maladie : Toute altération de l'état de santé de votre animal, constatée par un docteur vétérinaire.

Nous : La société d'assurance désignée aux Dispositions Particulières.

Sinistre : Événement susceptible de mettre en jeu la garantie de l'Assureur.

Souscripteur : Personne physique majeure résidant en France métropolitaine qui, en signant le contrat, adhère pour elle-même ou pour l'Assuré aux Dispositions Générales et aux Dispositions Particulières de ce contrat, s'engage envers Nous notamment en ce qui concerne le paiement des cotisations.

Vous : L'Assuré.

1 • GÉNÉRALITÉS

LES ASSURANCES SERENITE CHAT et CONFORT CHIEN sont réservées exclusivement **aux chats âgés de plus de 3 (trois) mois et de moins de 8 (huit) ans et aux chiens de plus de 3 (trois) mois et de moins de 6 (six) ans**, au moment de la souscription.

Les animaux doivent être tatoués ou identifiés par une puce électronique, et être inscrits au fichier national.

Les animaux doivent être à jour de leurs vaccinations et rappels, notamment : Typhus, Coryza, Rage, Leucose féline (FEVL), Calcivirose. Sont toutefois exclus les chiens appartenant à la première catégorie au sens de l'article 211-12 du code Rural.

LES ASSURANCES SERENITE CHAT et CONFORT CHIEN ont pour objet d'apporter à l'Assuré une aide financière, immédiate et rapide, sous la forme d'indemnités de remboursement, dont les modalités de fonctionnement sont définies dans ce qui suit.

LES ASSURANCES SERENITE CHAT et CONFORT CHIEN garantissent à l'Assuré une prise en charge de ses frais vétérinaires dans les conditions indiquées dans vos Dispositions Particulières.

Les garanties des ASSURANCES SERENITE CHAT et CONFORT CHIEN s'appliquent aux frais auxquels l'Assuré serait exposé dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne y compris la Suisse et les principautés d'Andorre et de Monaco sous réserve que l'animal désigné aux Dispositions Particulières ne séjourne pas plus de 90 jours par an en dehors de la France métropolitaine.

Le contrat est régi par le Code des Assurances français. Il est constitué des présentes Dispositions Générales et des Dispositions Particulières.

2 • ETENDUE DES GARANTIES

A. ETENDUE DES GARANTIES

A-1 FORMULE «CONFORT» (pour les chiens uniquement)

Cette formule a pour objet en cas d'accident et de maladie du chien désigné aux Dispositions Particulières :

A.1.1 Le remboursement des frais de soins :

- le remboursement des médicaments prescrits par le vétérinaire sur ordonnance ou administrés par lui ;
- le remboursement des honoraires du docteur vétérinaire ;

- le remboursement des frais de vaccination et des produits antiparasitaires achetés chez un vétérinaire (antipuces, anti-tiques, anti-poux) dans la limite de 30€ par année d'assurance ;
- le remboursement des frais de diagnostic (frais des analyses de laboratoire et examens de radiologie prescrits par le vétérinaire sur ordonnance ou réalisés par lui-même) ;
- le remboursement des frais de rééducation fonctionnelle par utilisation d'hydrothérapie, **dans la limite de 100 (cent) euros par année d'assurance**, dispensée par un vétérinaire pour tous les animaux souffrant de troubles fonctionnels d'ordre orthopédique ou neurologiques ;
- Les frais d'exérèse des dents s'ils sont justifiés pour raisons médicales par le vétérinaire **dans la limite de 200 (deux cents) euros par année d'assurance**.

A.1.2 Le remboursement des frais liés à un acte chirurgical ou des frais liés à une hospitalisation :

- le remboursement des frais, directement nécessités par l'intervention chirurgicale, prescrits par le vétérinaire incluant les frais préopératoires pendant la semaine précédant l'intervention chirurgicale (frais de radiologie, d'analyses, honoraires du vétérinaire, frais d'hospitalisation, frais pharmaceutiques à concurrence d'un maximum d'une prescription et frais de contrôle post-opératoires à concurrence d'un maximum d'une consultation) ;
- le remboursement des frais de transport en taxi ou ambulance animalière, **uniquement si l'état de santé de l'animal nécessite une hospitalisation urgente** avec un animal dans l'incapacité de se mouvoir, prescrite par le vétérinaire **dans la limite de 100 (cent) euros par année d'assurance** ;
- le remboursement des frais de séjours nécessités par l'hospitalisation sans intervention chirurgicale prescrite par le vétérinaire.

A.1.3 Le remboursement des frais s'exerce à concurrence de : 75 % des frais TTC engagés et jusqu'à épuisement d'un maximum par sinistre et par année d'assurance fixé à 1 500€.

A-2 FORMULE «SERENITE» (pour les chats uniquement)

Cette formule a pour objet en cas d'accident et de maladie du chat désigné aux Dispositions Particulières :

A.2.1 Le remboursement des frais de soins :

- le remboursement des médicaments prescrits par le vétérinaire sur ordonnance ou administrés par lui ;
- le remboursement des honoraires du docteur vétérinaire ;
- le remboursement des frais de vaccination et des produits antiparasitaires achetés chez un vétérinaire (anti-puces, anti-tiques, anti-poux) dans la limite de 30 (trente) euros par année d'assurance ;
- le remboursement des frais de diagnostic (frais des analyses de laboratoire et examens de radiologie prescrits par le vétérinaire sur ordonnance ou réalisés par lui-même).

A.2.2 Le remboursement des frais liés à un acte chirurgical ou des frais liés à une hospitalisation :

- le remboursement des frais, directement nécessités par l'intervention chirurgicale, prescrits par le vétérinaire incluant les frais préopératoires pendant la semaine précédant l'intervention chirurgicale (frais de radiologie, d'analyses, honoraires du vétérinaire, frais d'hospitalisation, frais pharmaceutiques à concurrence d'un maximum d'une prescription et frais de contrôle post-opératoires à concurrence d'un maximum d'une consultation),
- le remboursement des frais de séjours nécessités par l'hospitalisation sans intervention chirurgicale prescrite par le vétérinaire.

A.2.3 Le remboursement des frais s'exerce à concurrence de : 70 % des frais TTC engagés et jusqu'à épuisement d'un maximum par sinistre et par année d'assurance fixé à 1 500€.

B. PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties sont acquises :

- en cas d'Accident après un Délai d'attente de 48 (quarante-huit) heures à compter de la prise d'effet du contrat ;

- en cas de Maladie à condition, que la première manifestation de cette maladie ait lieu après un Délai de carence de 45 (quarante-cinq) jours à compter de la prise d'effet du contrat ;
- en cas d'Intervention chirurgicale, le délai de carence est porté à 120 (cent vingt) jours lorsque les frais engagés sont consécutifs à une chirurgie « orthopédique » qui englobe le traitement de toutes les affections de l'appareil locomoteur (os, articulations, muscles, tendons et nerfs) des membres et du rachis.

Pour les animaux pouvant justifier d'un contrat d'assurance en cours à la date de la signature du contrat, et âgés de moins de 5 ans à la date d'effet du contrat, et sur présentation d'un certificat délivré par le vétérinaire traitant attestant de la bonne santé de l'animal sur les 6 (six) derniers mois (sans maladie chronique ou héréditaire connue), les garanties du contrat prennent effet après expiration des délais de carence suivants :

- 48 (quarante-huit) heures en cas d'accident et de maladie ;
- 120 (cent vingt) jours, lorsque les frais engagés sont consécutifs à une chirurgie « orthopédique » en cas d'accident ou de maladie qui englobe le traitement de toutes les affections de l'appareil locomoteur (os, articulations, muscles, tendons et nerfs) des membres et du rachis.

C. EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Toutes les maladies ou accidents survenus ou constatés avant la souscription de votre contrat ou dont l'origine est antérieure à la date de souscription de votre contrat ou incluse dans les Délais d'attente ou dans les Délais de carence de votre contrat ainsi que leurs suites ou conséquences ;
- Les frais exposés par les Maladies typhus, coryza, calicivirus, leucose féline, qui auraient normalement pu être évitées si des vaccins préventifs avaient été faits ;
- La rage et toutes maladies contagieuses (épizootie) entraînant l'abattage de l'animal.

Sont exclus également :

- Les frais exposés pour toute anomalie constitutionnelle, pathologie congénitale et/ou héréditaire et leurs conséquences, y compris les entropions, les ectropions, la dysplasie coxo-fémorale, les anomalies de développement de l'articulation du coude (non-union du processus anconé, ostéocondrose, ostéocondrite disséquante, fragmentation du processus coronoïde médial, incongruence articulaire), les luxations médiales de la rotule, y compris les frais de dépistage de ces pathologies ;
- Tout médicament prescrit sans rapport avec la pathologie déclarée ;
- Les frais de mises bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnées par un Accident ;
- Les frais exposés lors de la gestation : diagnostic, suivi de gestation, l'avortement et ses conséquences, l'insémination artificielle ;
- Toute Intervention chirurgicale destinée à atténuer ou à supprimer des défauts (taille et correction des oreilles, taille de la queue...)
- Toute Intervention chirurgicale qui n'est pas effectuée par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre des Vétérinaires ;
- Les frais de prothèse oculaire ;
- Les frais d'alimentation même diététique, thérapeutique ou les compléments alimentaires ;
- Les frais exposés pour toute ovariectomie et castration ;
- Les frais d'identification : puce électronique ou tatouage ;
- Les frais de diagnostic et de soin de la rage et les tests antirabiques ;
- Les frais de visite d'évaluation comportementale ;
- Les frais de garde en clinique vétérinaire sans justification médicale ;
- Les vaccinations préventives ou rappels en dehors de ceux prévus aux Dispositions Particulières ;
- Les visites de confort et de prévention ;
- Les frais exposés pour tout achat de produits cosmétiques, d'entretien, d'hygiène ou de confort et produits antiparasitaires, les lotions, shampoings, dentifrices, etc...

- Les frais de prothèses dentaires ainsi que ceux afférents à tous appareillages externes ;
- Le détartrage dentaire et les conséquences de l'absence de détartrage, les soins liés aux dents et aux gencives ;
- L'exérèse des dents de lait ou l'exérèse des dents dans un but esthétique ou de convenance ;
- Les frais médicamenteux pour interrompre les chaleurs ou la gestation ;
- Les frais d'autopsie ou d'incinération ;
- Les frais d'établissement d'un passeport ou de tout autre document ;
- Les frais exposés à la suite d'un Accident ou d'une Maladie occasionnés par des faits de guerre (civile ou étrangère), des émeutes et mouvements populaires, la désintégration du noyau atomique, de combats de chiens organisés, des mauvais traitements ou un manque de soins imputables au maître, aux personnes ayant la garde de l'animal ou aux personnes vivant sous son toit ;
- Les frais liés à la cancérologie (chimiothérapie, radiothérapie) ainsi que les frais de kinésithérapie, d'ostéopathie.

3 • EFFET DU CONTRAT, DURÉE ET RÉSILIATION

A. QUAND LE CONTRAT PREND-IL EFFET ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières.

B. QUELLE EST LA DURÉE DU CONTRAT ?

La date d'échéance du contrat est indiquée aux Dispositions Particulières. Votre contrat peut être dénoncé par Vous ou par Nous moyennant un préavis de 2 mois, le délai courant à compter de la date figurant sur le cachet de la poste, avant la date d'échéance annuelle.

Sauf convention contraire, le contrat est conclu jusqu'à sa date d'échéance avec tacite reconduction annuelle.

C. COMMENT RÉSILIER LE CONTRAT ?

Vous pouvez résilier le contrat dans les circonstances et les délais indiqués ci-dessous :

- en cas de diminution du risque couvert si nous ne modifions pas cotisation en conséquence (art. L 113-4) ;
Votre demande de résiliation doit nous parvenir avec un préavis de 30 jours ;
- si nous résilions un autre de vos contrats après une demande de remboursement (art. R 113-10). Votre demande de résiliation doit nous parvenir dans un délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation de l'autre contrat. La résiliation du présent contrat prenant effet un mois après votre demande ;
- en cas de modification du tarif d'assurance appliqué à votre contrat. A réception de la notification d'augmentation, Vous disposez d'un délai d'un mois pour résilier le contrat, la résiliation prenant effet un mois après l'envoi de votre demande. Nous aurons droit dans ce cas à la portion de cotisation qui aurait été due, pour la période écoulée entre la date de la dernière échéance et la date d'effet de la résiliation, tout mois entamé étant considéré comme dû.

Nous pouvons résilier le contrat dans les circonstances et les délais indiqués ci-dessous :

- après une demande de remboursement (art. R 113-10), un mois après l'envoi de notre lettre recommandée ;
- si vous ne nous payez pas la cotisation (art. L 113-3), un mois après l'envoi de notre lettre recommandée valant mise en demeure ;
- en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration des risques que Vous Nous faites à la souscription ou en cours de contrat (art. L 113-9), 10 jours après l'envoi de notre lettre recommandée ;
- en cas d'aggravation du risque (art L 113-4), dix jours après l'envoi de notre lettre recommandée si Vous n'acceptez pas l'augmentation de cotisation dans un délai de 30 jours.

Le contrat peut être résilié par l'héritier ou le nouvel acquéreur en cas de transfert de propriété, après l'envoi d'une lettre recommandée dans un délai d'un mois suivant le changement de propriété. La résiliation prendra effet 30 jours après réception de la lettre recommandée. En cas de non résiliation, l'assurance continue de plein droit au profit de l'héritier ou du nouvel acquéreur de l'animal. Nous pouvons résilier le contrat nous-mêmes en cas de changement de propriétaire. La résiliation prendra effet 30 jours après envoi d'une lettre recommandée au nouveau propriétaire.

Le contrat est résilié de plein droit :

- en cas de retrait de notre agrément (art. L 326-12) ; La résiliation intervient de plein droit le 40^{ème} jour à midi à compter de la publication de la décision au Journal Officiel ;
- en cas de perte totale de l'animal résultant d'un événement non garanti (art. L 121-9) ;
- en cas de décès. Vous devez alors nous envoyer par lettre recommandée un justificatif de décès établi par votre docteur vétérinaire et/ou un certificat d'incinération.
- en cas de fuite ou de perte de votre animal . Vous devez alors Nous envoyer par lettre recommandée une déclaration sur l'honneur de perte de votre animal. La résiliation sera actée à la date de réception du courrier recommandé.

En cas de résiliation au cours d'une période d'assurance, la portion de cotisation perçue d'avance et afférente à la fraction de cette période, postérieure à la résiliation, à l'exception de la cotisation mensuelle correspondant à un mois entamé, vous sera remboursée.

Toutefois, en cas de résiliation pour non-paiement de cotisation, Nous conserverons ladite portion de cotisation à titre d'indemnité.

Vous devez résilier par lettre recommandée, par acte extrajudiciaire ou par déclaration faite contre récépissé à notre siège (art. L 113-14). Nous devons résilier par lettre recommandée adressée à votre dernier domicile connu.

Le contrat est établi en fonction de vos déclarations et la prime est fixée en conséquence.

D. FACULTÉ DE RENONCIATION

1. Démarchage à domicile

Conformément aux termes de l'article L112-9 du Code des Assurances « Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalité ».

Nous attirons votre attention sur le fait que Vous perdez cette faculté de renonciation si Vous avez connaissance d'un sinistre survenu pendant le délai de quatorze jours précités.

Pour exercer votre droit à renonciation, Vous pouvez utiliser le modèle de lettre ci-après, à adresser en lettre recommandée avec avis de réception à :

FINAXY SANTE ANIMALE
5 rue du Général Foy 75008 PARIS

« Je soussigné (nom - prénom - adresse)

.....

déclare par la présente renoncer à mon adhésion au contrat d'assurance n°....., conclue le.....

Je certifie n'avoir subi aucun sinistre et je demande le remboursement de la cotisation ou fraction de cotisation versée au titre dudit contrat pour la période de garantie non écoulée. »

Fait à le
signature..... »

2. Vente à distance

Les dispositions ci-après s'appliquent aux contrats conclus à distance avec des consommateurs au sens de l'article L 112-2-1 du code des assurances, c'est-à-dire, exclusivement conclus au moyen de « une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à et y compris la conclusion du contrat ».

Modalités de conclusion du contrat.

Sauf convention contraire mentionnée aux Dispositions Particulières, Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour retourner l'ensemble des pièces du dossier de souscription signées (Dispositions particulières, autorisation de prélèvement) ainsi que les pièces justificatives réclamées. Ce délai commence à courir à la date d'émission des dispositions particulières. Si un Sinistre survient pendant ce délai de 14 jours, les pièces doivent être retournées au plus tard lors de la déclaration du sinistre. A défaut de retour dans ce délai, votre contrat sera anéanti rétroactivement sans qu'il soit nécessaire pour l'Assureur d'accomplir quelque démarche complémentaire. Le sinistre ne sera alors pas pris en charge par l'Assureur.

3. Droit de renonciation

Les personnes physiques ayant conclu un contrat à distance en dehors du cadre de leurs activités commerciales ou professionnelles peuvent renoncer au présent contrat dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion du contrat. La demande de renonciation doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception à :

FINAXY SANTE ANIMALE
5 rue du Général Foy 75008 PARIS

Pour exercer votre droit à renonciation, Vous pouvez utiliser le modèle de lettre ci-après :

4. Adresse où envoyer la renonciation

FINAXY SANTE ANIMALE - ANIMAUX SANTE
5 rue du Général Foy 75008 PARIS

Coordonnées du Souscripteur

NOM Prénom :

Adresse :

.....

Commune

Code Postal

Contrat d'assurance n°

Date de souscription : jj/mm/aaaa

Montant de la prime réglée : €

Date de règlement de la prime : jj/mm/aaaa

Mode de règlement de la prime :

Le jj/mm/aaaa,

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L 112-9 du Code des Assurances, j'entends par la présente renoncer à la police d'assurance n°..... que j'ai souscrite en date du jj/mm/aaaa.

Je souhaite donc que le contrat précité soit résilié à compter de la date de réception de la présente.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Signature

L'adhésion cesse à la date de réception de la lettre de renonciation. Si des cotisations ont été perçues, l'Assureur s'engage à Vous les rembourser dans un délai de 30 jours

Si des prestations ont été versées, Vous vous engagez à rembourser à l'Assureur les montants perçus dans un délai de 30 jours.

4 • VOS DÉCLARATIONS

A. QUE DEVEZ-VOUS DÉCLARER ?

1. A la souscription

Afin de Nous permettre d'apprécier les risques que Nous prenons en charge, Vous devez répondre exactement à toutes les questions que nous vous posons, par lettre, questionnaire, proposition ou tout autre moyen (art. L 113-2.2).

2. En cours de contrat

Vous devez Nous déclarer toute circonstance nouvelle qui aurait pour conséquence soit d'aggraver le risque, soit d'en créer de nouveaux et rendrait de ce fait inexacts ou caduques les réponses fournies lors de la souscription du contrat (art. L 113-2.3).

Votre déclaration doit nous être adressée par lettre recommandée, dans les 15 jours à partir du moment où Vous en avez eu connaissance. Si ces modifications constituent une aggravation de risques, nous pouvons soit résilier le contrat dix jours après sa notification, avec ristourne de la cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru, tout mois entamé restant dû, soit vous proposer un nouveau montant de cotisation. Dans ce cas, si dans le délai de 30 jours à compter de notre proposition, vous n'y donnez pas suite ou la refusez expressément, nous pourrions à l'expiration de ce délai résilier le contrat. Si ces modifications constituent une diminution de risques, Nous diminuerons la cotisation en conséquence ; à défaut de cette diminution, Vous pouvez résilier le contrat moyennant un préavis de 30 jours.

Vous devez également nous déclarer tout changement de coordonnées utiles à la gestion de votre contrat.

Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connus de vous, entraînent l'application des sanctions prévues suivant le cas aux articles L 113-8 (nullité du contrat) ou L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

B. FORMALITÉS A RESPECTER LORS DE VOS DÉCLARATIONS EN COURS DE CONTRAT

La déclaration doit être faite soit par lettre recommandée, soit verbalement contre récépissé à notre siège.

5 • COTISATION

A. PAIEMENT DE LA COTISATION

La cotisation est fixée d'après les déclarations du Souscripteur et exprimée en euros, elle comprend la cotisation nette (afférente au risque) hors taxes, le cas échéant les frais accessoires, les taxes et les charges fiscales.

Lors de la souscription et afin de permettre la prise d'effet du contrat, le Souscripteur s'acquitte du montant de la cotisation de manière mensuelle ou annuelle. A défaut du paiement de cette cotisation le contrat ne produira pas ses effets.

Les cotisations sont ensuite exigibles à réception de l'avis d'échéance et au plus tard à l'échéance annuelle du contrat fixée aux Dispositions Particulières. A défaut du paiement de la cotisation dans les dix jours suivant l'échéance annuelle du contrat, l'Assureur, indépendamment de son droit de poursuivre le contrat en justice, peut par lettre recommandée valant mise en demeure adressée au Souscripteur à son dernier domicile connu, suspendre la garantie trente jours après l'envoi de cette lettre justifié par l'avis de réception.

L'Assureur a le droit de résilier le contrat dix jours après l'expiration du délai de trente jours prévu ci-dessus, par notification faite au Souscripteur, soit dans la lettre recommandée de mise en demeure, soit par une nouvelle lettre recommandée.

L'Assureur pourra alors réclamer la totalité de la cotisation échue.

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : Chèque postal, bancaire, prélèvement automatique mensuel ou Carte Bleue (CB sur le site Internet www.animauxsante.com).

La prime est fixée d'après vos déclarations et en fonction des garanties souscrites.

B. VARIATION DE LA COTISATION

L'avenant de modification précise alors le montant de la cotisation supplémentaire ou de la ristourne. Par ailleurs en cas de modification du taux de taxe sur les conventions d'assurance ou d'une charge parafiscale, celle-ci sera appliquée conformément aux dispositions réglementaires.

Si pour des raisons techniques, Nous sommes amenés à majorer le tarif applicable à votre contrat, la prime en sera modifiée dès la première échéance annuelle suivant cette modification. Nous Vous en informerons lors de l'envoi de notre avis d'échéance ou de notre quittance. Vous disposez alors d'un délai d'un mois pour résilier le contrat, la résiliation prenant alors effet un mois après l'envoi de votre demande, tout mois entamé restant dû. A défaut de résiliation la nouvelle prime est considérée comme acceptée de votre part.

6 • LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

A. QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT ?

Nous devons être informés dans les cinq jours ouvrés après que Vous en ayez eu connaissance, des problèmes de santé que connaît votre animal. La déclaration devant être faite par Vous-même, votre conjoint ou encore par l'une des personnes vivant sous votre toit.

Pour ce faire, Vous devez nous adresser la feuille de soins que Nous Vous avons fait parvenir avec votre contrat, pour établir cette déclaration qui indiquera notamment :

- La date du constat, ou la date de survenance de l'événement ;
- La localisation de l'incident (à titre d'exemple : kyste au cou, boiterie patte arrière gauche...) ;
- Le N° de contrat, Nom de l'animal, N° d'identification (tatouage ou puce électronique) et l'existence éventuelle d'autres contrats couvrant l'animal ;
- En cas d'accident, les circonstances connues de cet événement, et les coordonnées précises de l'auteur et des témoins.

La feuille de soin devra être dûment remplie par Vous pour la partie administrative et par votre vétérinaire pour la partie financière et médicale. Elle devra être datée, signée par Vous et par votre docteur vétérinaire qui apposera son tampon professionnel.

Elle doit être complète et remplie lisiblement.

Vous vous engagez à fournir à l'Assureur les **originaux** des justificatifs des frais exposés et de l'ordonnance du docteur vétérinaire, et toutes pièces, documents, renseignements que l'Assureur jugera utile. A noter que si Vous refusez de Vous **conformer aux dispositions ci-dessus mentionnées ou avez fait sciemment de fausses déclarations sur la nature, les causes, les circonstances du sinistre vous serez déchu du bénéfice des garanties du contrat.**

L'Assureur se réserve la possibilité de faire contrôler l'état de santé de votre animal par un représentant désigné par ses soins. Le refus par l'Assuré de soumettre l'animal à ce contrôle entraînera la perte de tout droit à indemnité.

L'Assureur est subrogé, conformément à l'article L 121-12 du code des assurances, jusqu'à concurrence des indemnités versées par lui, dans les droits et actions du Souscripteur contre tout responsable du sinistre.

B. ÉVALUATION DES DOMMAGES

Dans le cadre du traitement de votre demande de remboursement, Nous pouvons être amené à contacter le docteur vétérinaire ayant vu votre animal ou, indépendamment, Vous demander un historique médical complet de votre animal attesté par un docteur vétérinaire. Une expertise peut être réalisée par un docteur vétérinaire de notre choix et à nos frais avant remboursement. Cette expertise peut nécessiter des éléments du dossier médical de votre animal, que Nous vous demanderons le cas échéant.

C. RÈGLEMENT

Les indemnités sont généralement réglées dans un délai de 72 heures et au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception du dossier de sinistre complet.

D. SUBROGATION

Nous nous substituons à concurrence de l'indemnité que Nous avons réglée dans les droits et actions contre tous tiers responsables de la maladie ou de l'accident survenu à votre animal. Dans le cas où la subrogation ne pourrait plus, de votre fait, s'opérer en notre faveur, Nous serons alors déchargés de nos obligations à votre égard dans la mesure où aurait pu s'exercer la subrogation.

E. PRESCRIPTION

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Conformément à l'article L.114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription constituées par :

- toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente ;
- tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ;
- toute reconnaissance par l'Assureur du droit à garantie de l'Assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'Assureur.

Elle est également interrompue par :

- la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ;
- l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par :
 - l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la cotisation;
 - l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Conformément à l'article L.114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

F. PLURALITE D'ASSURANCES

Lorsque plusieurs assurances pour un même intérêt, contre un même risque sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties du contrat quelle que soit la date à laquelle elle a été souscrite, sans que l'indemnité ainsi due ne puisse excéder la valeur du bien assuré au moment du sinistre.

Dans ces limites, Vous pouvez vous adresser à l'Assureur de votre choix. Quand elles sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, les sanctions prévues par le Code des assurances (nullité du contrat et dommages - intérêts) sont applicables.

G. COMPETENCE TERRITORIALE

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par le droit Français.

Ce contrat est soumis exclusivement à la compétence des tribunaux français.

La langue utilisée dans le cadre des relations contractuelles et précontractuelles est la langue française.

H. AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'autorité de contrôle de l'entreprise d'assurances qui accorde les garanties prévues par le présent contrat est :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
61, rue Taitbout – 75436 PARIS CEDEX 09

I. RECLAMATIONS

En cas de difficulté relative à la gestion de son adhésion, des cotisations ou d'un Sinistre, l'Assuré peut adresser sa réclamation au Service Réclamations de FINAXY SANTE ANIMALE, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- adresse mail : serviceclients@finaxy.com

- adresse postale : **FINAXY SANTE ANIMALE - 5 rue du Général Foy 75008 PARIS**

Le Service Réclamations de FINAXY SANTE ANIMALE s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois suivant sa date de réception (sauf circonstances particulières dont l'Assuré sera alors tenu informé).

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation par le Service Réclamations de FINAXY SANTE ANIMALE, l'Assuré peut faire appel à AXA France - Direction Relations Clientèle – D.A.A - 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE.

La situation de l'Assuré sera étudiée avec le plus grand soin.

Un accusé de réception lui sera adressé sous 8 jours et une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 40 jours (sauf si la complexité nécessite un délai complémentaire).

Si aucune solution n'a été trouvée, l'Assuré peut ensuite faire appel au Médiateur de la FFSA dont les coordonnées lui seront communiquées par la Direction Relations Clientèle de l'Assureur. Ce recours est gratuit.

Le Médiateur formulera un avis dans les deux mois à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas et laissera à l'Assuré toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.

J. OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Les consommateurs qui ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique par un professionnel avec lequel ils n'ont pas de relations contractuelles préexistantes,

peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet www.bloctel.gouv.fr ou par courrier auprès de : OPPOSETEL – Service Bloctel – 6 rue Nicolas Siret – 10000 Troyes.

K. INFORMATIQUE ET LIBERTES (loi du 6 janvier 1978)

« Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'Article 32 de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 06/08/2004, du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement des Dispositions particulières, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances. J'autorise l'Assureur, responsable du traitement dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance, à communiquer mes réponses à ses mandataires, réassureurs, organismes professionnels habilités et sous-traitants dans la mesure où cette transmission est nécessaire à la gestion et à l'exécution du contrat. Je l'autorise également à utiliser mes réponses dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de lui ou auprès des autres sociétés du Groupe auquel il appartient.

Je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès du Service Information Clients – FINAXY SANTE ANIMALE, 5 rue du Général Foy 75008 PARIS - pour toute information me concernant.

« Je reconnais être informé(e) que les données recueillies par l'Assureur lors de la souscription et des actes de gestion peuvent être utilisées par AXA à des fins de prospection commerciale. Je peux m'y opposer en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessus ».

L.ASSUREUR

Contrat souscrit auprès d'**AXA France IARD**, Société Anonyme au capital de 214 799 030 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 722 057 460 et d'**AXA Assurances IARD Mutuelle**, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'Incendie, les Accidents et les Risques Divers, Siren 775 699 309 - Entreprises régies par le code des assurances dont les sièges sociaux sont sis 313 Terrasses de l'Arche – 92 727 NANTERRE CEDEX, par l'intermédiaire du Cabinet de Courtage en **Assurance FINAXY SANTE ANIMALE**, SARL au capital de 4000 euros. RCS Paris 510 581 317 dont le Siège social est sis 5 rue du Général Foy 75008 PARIS. Immatriculé à l'Orias (www.orias.fr) sous le numéro 09 048 589.